

Comité Syndical

Jeudi 22 juin 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux juin **deux mil vingt-trois** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Féréol Belval de CAMBLAIN-CHATELAIN sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 15 juin et dont un exemplaire a été affiché au siège du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 6 F rue Anatole France, Village santé, 62470 CAMBLAIN-CHATELAIN ;

Etaient présents :

- Mme Liliane GORKA, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- M. Julien DAGBERT, Mme Francine DURANEL, M Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, M Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie Claude QUENTIN délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Dorothée DESCAMPS déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Didier DUBOIS, René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Colette BERTELOOT, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**

- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Jean-Marie POHIER, Mme Angélique NAGORNIWICZ, M. Jean-Marc WATTEL, Mme Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Julien DAGBERT
- M. Joel KMIECZAK délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART avait donné pouvoir à Mme Annie CARINCOTTE
- M. Laurent DERNONCOURT, délégué de la Commune de DIVION avait donné pouvoir à M. Didier DUBOIS
- M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION avait donné pouvoir à M. Grégory FOUCAULT
- M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre-BEVE
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI

Etaient excusés

- Mme Laure BLASZSZYK, M. Philibert BERRIER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Patrick CONSTANCE, délégué de la Commune de **BARLIN**
- Mme Charline CATOILLARD, déléguée de la Commune de BEUGIN
- Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Bernard LUCZAK, délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**

Etaient absents

- Mme Martine DERAMEAUX, MM. Michel VIVIEN, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- Mme Henriette FIGANIAK déléguée de la Commune de **DIVION**
- M. Pierre DURANEL délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Baptiste WATEL, délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- MM. Richard MARKIEWICZ, Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la commune de **LA COMTE**
- Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas DESCAMPS est désigné secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (54 voix pour)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN 2023

✓ **MARCHE « DENREES ALIMENTAIRES » AVENANTS POUR LES LOTS : N°1 « CHARCUTERIE » N°2 « VIANDE FRAICHE » ET N° 3 « VOLAILLE FRAÎCHE »**

Le marché de denrées alimentaires pour les lots 1 « charcuterie », 2 « viande fraîche », 3 « volaille fraîche », a été attribué le 1^{er} janvier 2022 à la société PASSIONFROID GROUPE POMONA, située 7 rue de l'Europe BP 245 59462 LOMME cedex.

La société PASSIONFROID GROUPE POMONA a informé le SIVOM d'une augmentation des fournitures, suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix mais s'ajoutent aussi les augmentations de l'énergie, du carburant et du salaire minimum de croissance (SMIC) au niveau des charges salariales.

En application des dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, la modification du marché est possible lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 dudit code, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

L'article susmentionné renvoie aux circonstances imprévues, qui permet à une entreprise rencontrant des conditions économiques exceptionnellement défavorables et imprévisibles, de demander un règlement supérieur à celui prévu contractuellement au marché.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques, dans sa fiche en date du 29 juillet 2021 relative à la flambée des prix et au risque de pénuries de matières premières, entérine la possibilité donnée au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'éventuelle augmentation en fonction de la situation économique du moment et des justificatifs avancés par le titulaire du marché et notamment la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période pendant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible.

En l'espèce, la hausse des coûts des matières et la flambée des coûts de transport, répondent aux conditions posées par la création prétorienne et aux circonstances particulières liées à la crise actuelle.

L'augmentation des prix représente, en moyenne, depuis le début du marché :

- 20.81% pour le lot 1 « charcuterie »
- 21.89% pour le lot 2 « viande fraîche »
- 21.85% pour le lot 3 « volailles fraîches »

Afin de permettre aux services la continuité et l'adaptation des commandes aux fluctuations du marché de fournitures dans le contexte actuel, il vous est proposé d'adopter les nouveaux bordereaux

des prix applicables aux trois lots, à compter de la date de transmission des documents au contrôle de légalité (14 juin 2023)

La Commission d'Attribution des Marchés (CAO) s'est réunie le 12 mai 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Autorisez-vous la signature des avenants pour les lots « charcuterie », « viande fraîche », « volaille fraîche », avec la société PASSIONFROID GROUPE POMONA du marché « denrées alimentaires » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **MARCHE PUBLIC « ACHAT DE MATERIELS ELECTRIQUES POUR LE SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le montant prévisionnel du marché est supérieur au montant en vigueur de la procédure formalisée, il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit que le marché prenne effet au 10 juillet 2023 et qu'il soit passé pour une durée d'un an renouvelable expressément trois fois, portant ainsi sa durée maximale à quatre ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2023. La Commission d'appel d'offres se réunit le lundi 12 juin 2023 afin de réaliser l'analyse des offres.

Le marché comporte 8 lots définis comme suit :

Lot 1 : armoires aériennes

Lot 2 : armoires sur socles

Lot 3 : matériels et appareillages électriques pour équipements d'armoires

Lot 4 : matériels et appareillages électriques pour équipement réseau

Lot 5 : petits matériels pour besoins électriques

Lot 6 : câbles électriques

Lot 7 : horloges astronomiques

Lot 8 : lampes

En séance, il sera donc présenté le classement des entreprises qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour les différents lots, afin d'autoriser la signature du marché avec les sociétés ainsi désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **MARCHE « PRODUIT D'ENTRETIEN » - SOCIETE PLG – LOT 3 – PRODUITS D'ENTRETIEN – SIGNATURE D'UN AVENANT – MODIFICATION DE FAIBLE MONTANT POUR INCLUSION D'UN NOUVEAU BESOIN AU BORDEREAU UNITAIRE DES PRIX**

Le marché de produits d'entretien et son lot 3 « Produits d'entretien », a débuté le 1^{er} février 2022 avec la société PLG, située 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN.

La cuisine centrale des EHPAD fait part d'un nouveau besoin consistant en du détergent de plonge manuelle en conditionnement de 5 litres.

Ce produit figure au catalogue de la société PLG mais pas au bordereau unitaire des prix du marché.

S'agissant d'une modification mineure du marché liée à un nouveau besoin, il vous est proposé d'inclure ce produit au bordereau des prix unitaires au tarif de 5,06 €HT

Le projet d'avenant n'entraîne pas une modification du montant global du marché de plus de 5% et ne nécessite pas l'avis de la CAO.

Autorisez-vous la signature d'un avenant, avec la société PLG titulaire du lot 3 du marché « produits d'entretien » dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **SERVICE ACTION SANTE -- DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé a déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), une demande de subvention afin d'accentuer sa politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire.

Les actions proposées s'appuieront sur le programme #adoprevaddictions, proposé dès la rentrée scolaire 2023-2024 au sein des collèges du Bruaysis.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec les partenaires du collectif prévention et prise en charge des addictions porté par la MIPPS.

L'objectif est de permettre aux adolescents de mieux connaître les risques des consommations tabac-chicha, alcool, cannabis, écrans avec un programme favorisant les espaces d'information, de dialogue et d'échanges avec les professionnels du territoire, avant l'entrée en lycée.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 9 000 €, soit 51 % du budget total du projet.

Autorisez-vous Monsieur le Président, à effectuer le dépôt du dossier de demande de subvention et l'encaissement de la subvention éventuellement accordée ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **SIGNATURE D'UN AVENANT AU CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) DANS LE CADRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilité ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à compter de 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le pacte des solidarités humaines 2022/2027 du Département du Pas-de-Calais qui vient d'être voté renouvelle également son soutien aux services du domicile. Il se fixe pour ambition de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement et plus spécifiquement de renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental a priorisé les actions qui pourraient relever de la dotation complémentaire avec pour objectif :

- un service aux usagers prenant mieux en compte les besoins individuels,
- une meilleure qualité de vie au travail des salariés.

Le SAAD du SIVOM a donc répondu fin janvier 2023 à un appel à candidatures visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

A ce titre, au cours de sa séance du 14 avril 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental a alloué à notre structure une subvention de 110 390€ afin de financer les actions suivantes :

- Financement d'action en binôme : (répondre à des besoins spécifiques d'une personne en mettant en place des binômes d'intervention) - 10 597€
- Couchers tardifs (intervention entre 20h et 23h) - 15 750€
- Financement d'outil de gestion de parc mobilité et/ou de moyens humains - 2 385€
- Forfait mobilité : Attribution d'une prime mobilité aux salariés en complément du remboursement des frais de déplacement - 8 460€

- Actions visant l'amélioration de la QVT (Qualité de vie au travail) :
 - Financement Temps animateur prévention - 2 592€
 - Financement temps dédié aux réunions - 26 986€
 - Outiller pour prévenir les troubles musculo-squelettique (achat de kits d'aides-techniques) - 26 880€
 - Financement temps remplacement des professionnels en formation - 7 740€
 - Financement heures tutorat (accompagnement des nouveaux salariés par des tuteurs / valorisation salariés) - 9 000€

Les conditions de mise en œuvre des actions pour lesquelles la subvention est attribuée vont être précisées dans un avenant au Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signés le 28 novembre 2018

Autorisez-vous Monsieur le Président, à signer l'avenant au CPOM avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre des actions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

- ✓ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE - AVENANT 44**

L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 étend le versement du complément de traitement indiciaire aux aides à domicile exerçant dans les SAAD publics.

Suite à la mise en place du CTI (Compensation de traitement indiciaire) pour les agents du SAAD du SIVOM, le Conseil Départemental a décidé de reverser une dotation de compensation annuelle visant à neutraliser ce surcoût.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de statut public en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) /PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction du personnel intervenant au titre de l'APA / PCH.

Le montant alloué pour 2023 est de **127 842,30 €**

Autorisez-vous Monsieur le Président la signature de la convention permettant le versement de cette compensation ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER »**

Considérant que le Pôle Autonomie du SIVOM souhaite signer une convention avec l'Association « France Alzheimer » qui permettrait de développer un partenariat pour l'information sur les troubles Alzheimer et apparentés, sur les actions d'aide aux aidants, sur les solutions de répit et les possibilités d'accueil pour les malades,

Considérant que cette convention définit les obligations de chacune des parties comme suit :

- L'association s'engage à proposer des actions, formations et ateliers à destination des aidants et des aidés,
- Le Pôle Autonomie mettra gratuitement une salle de l'EHPAD à disposition de l'Association pour les actions réalisées dans l'Etablissement et devra acquitter une adhésion institutionnelle annuelle d'un montant de 34,00 € pour l'année 2023.

Autorisez-vous le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association France Alzheimer ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

✓ **RELAIS PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La dernière Convention d'objectifs et de financement, signée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement « SIVOM du Bruaysis » au titre de son activité, du bonus territoire Ctg et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

La Commission d'Aides aux Partenaires, après avoir délibéré lors de sa séance du 30/01/2023, a validé :

- L'agrément du Relais Petite Enfance pour la période du **01^{er} janvier au 31 décembre 2023** ;
- Le temps de travail d'animation correspondant à la mise en œuvre du projet, soit **3.8 ETP** d'animateurs.

Autorisez-vous la signature de cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

- ✓ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BRUAY-LA- BUISSIERE POUR LA CONTINUITE DE LA PRISE EN CHARGE DES DIFFERENTS CONGES POUR RAISON DE SANTE DES PERSONNELS TRANSFERES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-19 et L5211-25-1 ;

Vu la délibération n°06 en date du 14 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Bruay-La-Buissière sollicitant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu la délibération n° 07 en date du 19 décembre 2022 du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis autorisant le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu la délibération n° 26 en date du 14 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Bruay-La-Buissière concernant la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de périmètre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 24 mars 2023 ;

Considérant les contacts pris et échanges avec l'organisme prestataire RELYENS en charge des contrats conclus en matière d'assurance et avec INTERIALE prestataire en matière de garantie de maintien de salaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour garantir la continuité de la prise en charge des différents congés pour raison de santé en cours mais également de la prise en charge de la garantiemaintien de salaire dans le cadre de la prévoyance des agents transférés et ce, sans période de carence après le 1er avril 2023, il convient de signer une convention avec la commune de Bruay-La-Buissière.

Après avoir pris connaissance de la convention en pièce-jointe (annexe 2), autorisez-vous Monsieur le Président à signer la convention ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UNE DECISION FAVORABLE (19 voix pour)

Le compte-rendu de toutes les décisions est adopté à l'unanimité (54 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

Pôle « Ressources »

Administration Générale

04) ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'IMPLANTATION DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre de la relocalisation des services techniques sur la commune de Calonne-Ricouart, il vous est proposé de faire l'acquisition auprès de la Mairie :

- ✓ d'un ensemble immobilier de 719.50m² situé au Parc d'entreprises Brunehaut, pour une valeur de 266 000 € hors taxe et hors frais assortie d'une marge de 10%
Parcelles : AL n° 334 partie et AL n° 169 partie, pour une surface utile de 719.50m² dont 100m² de bureaux.
- ✓ d'un immeuble de stockage de 820m² situé au Parc d'entreprises Brunehaut pour une valeur de 287 000€ hors taxe et hors frais assortie d'une marge de 10 %
Parcelles : AL n° 331 partie, AL n° 335, AL n° 334 partie, AL n° 169 partie.

En concertation avec le Conseil Municipal de Calonne-Ricouart, et l'application en moyenne d'une marge de 10%, le prix d'achat est fixé à 500 000 € hors frais de notaire.

Ces immeubles font l'objet actuellement d'une convention de prêt à titre gracieux entre la commune de Calonne-Ricouart et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et ce, depuis le 1^{er} mars 2023.

Il vous est proposé d'acheter les locaux et d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à cette vente, de même que de procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique devant l'étude notariale.

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (48 VOIX POUR) Les élus de la Commune de Calonne-Ricouart n'ont pas pris part au vote.

05) ADHESION DE LA COMMUNE DE GOUY-SERVINS AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS – COMPETENCE SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 9 juin 2023, la Commune de GOUY-SERVINS a souhaité adhérer au SIVOM de la Communauté du Bruaysis et plus particulièrement au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à compter du 1^{er} octobre 2023

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute demande d'adhésion à une ou plusieurs compétences est soumise à l'approbation du Comité Syndicale.

Autorisez-vous la commune de Gouy-Servins à adhérer à la compétence SAAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} octobre 2023 ?

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (54 VOIX POUR)

06) DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis comprend au moins une commune membre de plus de 3 500 habitants, et que de ce fait la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical.

Il informe l'Assemblée que suite au retrait de la Commune de Bruay-la-Buissière, il est nécessaire de remplacer les deux délégués de cette Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre.

Pour rappel :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Jean-Pierre BEVE	Jacky LEMOINE
2	Maurice LECONTE	Anne-Sophie COLLIEZ
3	Odile LECLERCQ	Annie CARINCOTTE
4	Gabriel BELAMIRI	Sandrine COUVILLERS
5	<i>Sandrine PRUD'HOMME</i>	<i>Fabrice MAESEELE</i>

Il convient de remplacer Mme Sandrine PRUD'HOMME et M. Fabrice MAESEELE

Mme Marie-Claude STANISLAWSKI se déclare candidate en qualité de déléguée titulaire et M. René FLINOIS en qualité de délégué suppléant

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin,

- Nombre de votants : 48 présents et 6 procurations
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 52

LE COMITE SYNDICAL A DESIGNE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUIVANTS :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Jean-Pierre BEVE	Jacky LEMOINE
2	Maurice LECONTE	Anne-Sophie COLLIEZ
3	Odile LECLERCQ	Annie CARINCOTTE
4	Gabriel BELAMIRI	Sandrine COUVILLERS
5	Marie-Claude STANISLAWSKI	René FLINOIS

07) MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION UNIQUE

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement des commissions du SIVOM est régi via le chapitre 4 du règlement intérieur de la structure voté le 17 juillet 2020.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à créer une Commission Unique, laquelle a comme principale mission de faire des propositions tant au Bureau qu'au Comité Syndical.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 19/12/2022, accordant le retrait de la Commune de Bruay la Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31/3/2023, il convient d'actualiser la composition de la Commission Unique comme suit, pour retirer le représentant de la Commune de Bruay-La-Buissière :

AUCHEL	M. Philibert BERRIER
BAJUS	M. Daniel DERICBOURG
BARLIN	M. Patrick CONSTANCE
BEUGIN	Mme Odile LECLERCQ
CALONNE-RICOUART	Mme Annie CARINCOTTE
CAMBLAIN-CHATELAIN	Mme Marie-Paule QUENTIN
CAUCHY-A-LA-TOUR	M. Serge VASSEUR
CAUCOURT	M. Marc LHERBIER
DIVION	M. Lionel COURTIN
ESTREE CAUCHY	Mme Elise CUVILLIER
FRESNICOURT le DOLMEN	Mme Françoise DROUVIN
GAUCHIN-LE-GAL	M. Jean-Pierre DELATTRE
HAILLICOURT	M. Grégory FOUCAULT
HERMIN	M. Jean-Luc LECLERCQ
HERSIN-COUPIGNY	M. Jean-Marie CARAMIAUX
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	M. Maurice LECOMTE
HOUCHIN	M. Lucien TRINEL
HOUDAIN	M. Bernard JOLY
LA COMTE	Mme Joelle ALLEMAN
MAISNIL-LES-RUITZ	M. Henri DAUTREMEPUIS
MARLES-LES-MINES	M. Richard MICHALSKI
OURTON	M. Patrick THOREL
REBREUVE-RANCHICOURT	Mme Georgette FAIDHERBE
RUITZ	M. Jean-Pierre SANSEN

LE BUREAU SYNDICAL A APPROUVE LA MISE A JOUR A L'UNANIMITE (20 voix pour)

LE COMITE SYNDICAL A APPROUVE A L'UNANIMITE LA MISE A JOUR (54 voix pour)

Ressources Humaines

08) MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à l'occasion des discussions avec les représentants du personnel mises en place dans le cadre de la réflexion relative aux 1607 heures, il était convenu qu'un bilan serait dressé concernant la mise en place des nouveaux

horaires de travail. Au terme de ce bilan, il est apparu au sein de nombreux services administratifs que la mise en place d'horaires plus flexibles faciliterait leur fonctionnement sans dégrader la qualité des services rendus.

Dans la mesure où cette proposition pourrait être de nature à fluidifier le fonctionnement des services concernés, Le Président propose de modifier l'annexe de la délibération du 09/12/2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail conformément à la nouvelle Annexe 3 jointe au présent document.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications figurant sur l'annexe jointe sachant que les éléments non modifiés sur cette dernière ainsi que dans la délibération du 09/12/2021 demeurent inchangés ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (54 voix pour)

09) INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Les véhicules concernés par l'attribution de ce forfait mobilité durable sont :

- Vélo (électrique ou non) ;
- Engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé (trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard, etc.) ;
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- Service de mobilité partagée : service de location ou de mise à disposition en libre-service sur la voie publique de 2 ou 3 roues, de vélos ou d'engins de déplacement personnel (électriques ou non) ;

- Service de mobilité partagée : service de mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules hybrides rechargeables ou électriques à faible émission au profit d'utilisateurs abonnés.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au l'un des modes de transports éligibles à ce dispositif.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Sous réserve de l'avis de l'assemblée, la mise en place de ce dispositif étant proposé à compter du 1^{er} juillet 2023, il convient de préciser que les modalités d'accès au bénéfice de ce dispositif ainsi que le montant des versements aux agents éligibles seront proratisés à la date d'instauration et, de fait, réduites de moitié au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 50€ entre 15 et 29 jours • 100€ entre 30 et 49 jours • 150€ pour 50 jours ou plus. | } | Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 2023 |
|--|---|---|

Aussi à la demande des membres du Comité Social Territorial, l'agent qui répond aux critères mentionnés ci-dessus devra également justifier de l'éloignement d'une distance d'un kilomètre entre son domicile et le lieu de travail.

Autorisez-vous l'instauration par le Président du forfait mobilités durables au sein du SIVOM du Bruaysis, à compter du 1^{er} juillet 2023, au bénéfice des agents publics titulaires et des agents publics ou privés non titulaires dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec l'un des modes de transport éligible au présent dispositif selon les modalités reprises ci-dessus, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)

LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (54 voix pour)

10) QUESTIONS DIVERSES